

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter l'entreprise **TRIONE CONSTRUCTION** pour les travaux rue de la Deûle sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers. La mairie autorise l'occupation **de 3 places du parking rue de la Deûle (face à la pharmacie des Ecoles) pour la sécurité.**

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 12 Juin 2023 jusqu'au 04 Septembre 2023 le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking rue de la Deûle.(face à la pharmacie des Ecoles)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 09 Juin 2023

Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES

